



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU MERCREDI 3 FÉVRIER 2016

Membres :
- en exercice 41
- présents 32
- représentés 9
- excusés 0
- votants 41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/02/03-10

OBJET : Institution d'une servitude de passage et d'aménagement DFCI (Défense forestière contre l'incendie) sur la piste Pin du Tonnerre

L'an deux mille seize, le trois février à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 28 janvier 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	François BERTOLOTTI
Jean-Pierre TUVERI	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Anne-Marie WANIART	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Bernard JOBERT	Éric MASSON	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Robert PESCE	Sylvie SIRI
Jean PLENAT	Anne KISS	

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Éric MASSON
Laëtitia PICOT donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES
Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-2016000010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016
Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2016/02/03-10

OBJET : Institution d'une servitude de passage et d'aménagement DFCI (Défense forestière contre l'incendie) sur la piste Pin du Tonnerre

Le rapporteur expose :

L'ouvrage DFCI (Défense des forêts contre l'incendie) Pin du Tonnerre situé en limite des communes de La Mole et du Lavandou a été créé pour relier la zone pare-feu de la commune de La Mole (cloisonnement secondaire de Murène) à l'axe stratégique n° VI situé sur la Crête du Lavandou. Cette zone a été créée en raison de la situation dangereuse, à partir de la route des Crêtes, pour la lutte des services d'incendie et de secours.

Une première servitude a été établie en 2014 pour pérenniser 4 576 mètres de piste D.F.C.I, à partir de la départementale 27 située à La Mole, jusqu'à la route des Crêtes A32, (1er tronçon du cloisonnement secondaire de Murène).

L'ouvrage Pin du Tonnerre est situé sur les communes de La Mole et du Lavandou. Il relie le premier tronçon du cloisonnement secondaire de Murène à l'axe stratégique n° VI et protège principalement les communes de la Mole et du Rayol-Canadel-sur-Mer. Afin d'assurer exclusivement la pérennité des itinéraires de défense contre l'incendie constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts, il est nécessaire de solliciter les services de l'État pour y instituer une servitude D.F.C.I. au profit de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier, notamment les articles L.134-1, L.314-2, L.314-3, et R134-2 et R134-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 approuvant le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014-193 du 16 décembre 2014 de la commune du Lavandou ;

Vu la délibération n° 2015-086 du 23 novembre 2015 de la commune de La Mole ;

Vu le PIDAF du SIVOM du Pays des Maures et sa révision approuvée par la sous-commission départementale le 16 juin 2008 et validée par arrêté préfectoral du 30 juin 2010 ;

Vu l'avis favorable du service DFCI du SDIS du Var autorisant la création de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que l'axe stratégique n° VI situé entre la RD 27 et la route A32 « Les Crêtes » est prévu au PIDAF du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-2016000010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

CONSIDÉRANT que cette servitude permettra d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie de l'axe stratégique n° VI depuis la RD 27, jusqu'à la route A32 « Les Crêtes » et de relier le cloisonnement secondaire de Murène à l'axe stratégique n° VI.

CONSIDÉRANT que les communes concernées, conformément aux dispositions de la loi, se sont engagées à ce que la piste ou la bande de roulement de l'ouvrage D.F.C.I., qui sera établie sur le fondement de la servitude de passage et d'aménagement, ne sera pas ouverte à la circulation générale.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet du Var l'institution d'une servitude de passage et d'aménagement DFCI sur la piste Pin du Tonnerre, au profit de la Communauté de communes, maître d'ouvrage du PIDAF du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016
Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation